

ACTION COLLECTIVE AUTORISÉE CONTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'OR-ET-DES-BOIS

La Cour supérieure du Québec a rendu, le 31 mai 2023, un jugement autorisant une action collective contre le **Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois** portant le numéro **615-06-000002-222**.

Cette action collective vise à obtenir une indemnisation pour toute personne victime d'agression sexuelle de la part du professeur **Jean-Pierre Colas** alors qu'il était à l'emploi de la **Polyvalente Le Carrefour**, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1972 et le 23 juin 1993.

De plus, les parties ayant manifesté l'intention de discuter pour trouver un règlement hors cour, elles publient également le présent avis pour préciser combien de personnes feraient potentiellement partie du groupe visé, déterminer les modalités d'un règlement et informer tous les membres de l'évolution du dossier.

La représentante de tous les membres du groupe est Jacinthe Boisvert St-Laurent

L'ACTION COLLECTIVE S'ADRESSE À VOUS SI :

1. Entre **1972** et **1993**;
2. Vous avez été victime d'une ou de plusieurs **agression(s) sexuelle(s)**;
3. Commise(s) par **Jean-Pierre Colas** lorsqu'il était à l'emploi de la **Polyvalente Le Carrefour**;

À l'époque des faits en litige, la **Polyvalente Le Carrefour** était dirigée par la **Commission scolaire de Val-D'Or** qui est devenue, en 2020, le **Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois**.

Toute personne qui a été victime d'agression sexuelle par Jean-Pierre Colas entre 1972 et 1993 alors qu'il était à l'emploi de la Polyvalente Le Carrefour fait automatiquement partie du groupe, sans avoir à s'inscrire.

POUR CEUX ET CELLES QUI PRÉFÈRENT S'EXCLURE DU GROUPE

Si vous ne souhaitez pas faire partie du groupe, il est nécessaire que vous envoyiez un avis écrit au Greffe de la Cour supérieure, Palais de justice de **Val-d'Or, 900, 7^e Rue, Val-d'Or** (Québec) J9P 3P8, au plus tard dans les trente (30) jours du présent avis.

Si vous ne vous excluez pas de l'action collective, vous serez lié par cette action et ne pourrez pas tenter votre propre recours contre le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois. Si vous vous excluez, vous n'obtiendrez aucune compensation qui pourrait être versée dans le cadre de l'action collective.

Les membres du groupe n'ont pas à payer les honoraires d'avocats, ni à participer au débat judiciaire, et leur anonymat est préservé.

Les membres du groupe sont invités à communiquer avec les avocats du groupe pour obtenir plus d'informations sur l'action collective et afin de connaître leurs droits. Ces communications sont gratuites, confidentielles et protégées par le secret professionnel :



LAPOINTE LÉGAL
1124 rue Marie-Anne Est, Montréal (QC) H2J 2B7
Courriel : actioncollective@lapointelegal.ca
Téléphone : (514) 688-9169
www.lapointelegal.ca

Vous pouvez obtenir une copie de l'avis aux membres au long au site web ci-dessus ainsi qu'au site web suivant : www.registredesactionscollectives.quebec

**CET AVIS AUX MEMBRES ABRÉGÉ A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE MARIE-HÉLÈNE MONTMINY, J.C.S.
EN CAS DE DISPARITÉ ENTRE L'AVIS ABRÉGÉ ET L'AVIS AUX MEMBRES COMPLET, LE TEXTE COMPLET PRÉVAUT.**